

N° CP

Séance du

6^e/18-07
16 MARS 2007

VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE (C033- chapitre 204)

**PLANTATION EN ZONE RURALE SUR LE BAN COMMUNAL
DE STEINBRUNN-LE-HAUT
DANS LE CADRE DU GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Sierentz, d'attribuer une subvention à la commune de Steinbrunn-le-Haut pour la mise en valeur du patrimoine arboré en zone rurale,
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 1.449,60 €, qui sera prélevé au 204/20414/F738.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.9. MARS 2007
Publication 2.3. MARS 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH